

nilion, sa provenance, ses causes, sa contagion, son mode de transmission, ses symptômes, son pronostic, ses moyens préventifs, mis à la portée de tout le monde, avant et pendant le règne de l'épidémie, le traitement général et le traitement au début par la transfusion du sang. Liège, Emile Decq, 1879; in-8° de 14 pages.

Ernest Mathieu.

Ernest Mathieu, *Biographie du Hainaut.*

RAUSIN (*Étienne*), juriste, écrivain politique et poète, né à Baronville, près de Beauraing, décédé à Liège, le 7 octobre 1859. On ignore où Rausin fit ses premières études, mais on peut supposer que ce fut à Dinant. En 1598, il entra, paraît-il, à la pédagogie du Porc à Louvain et y puisa une connaissance très étendue, sinon très approfondie, de l'antiquité classique. Nous le retrouvons, en 1623, revêtu du titre d'avocat à la cour de Liège. Il jouissait, sans doute, à cette époque, d'une assez grande considération, car le magistrat et la ville de Dinant le nommèrent, cette même année, membre du tribunal des Vingt-Deux. Rausin s'était établi à Liège; il y épousa Elisabeth de Rossius, dont le frère, Pierre de Rossius, occupait en ce moment la charge de sous-maireur de la cour des échevins. C'est en vertu de cette union que Rausin releva le bon métier des « charliers », le 24 juillet 1625. Deux ans plus tard, le 24 juillet 1627, le Conseil de la cité, après avoir reconnu qu'il était « né et « nationné » du pays de Liège, le reçut à la bourgeoisie. Le lendemain, 25 juillet 1627, Rausin fut élu bourgmestre. La situation était tendue entre le prince-évêque Ferdinand de Bavière et les Liégeois, qui ne parvenaient point à s'entendre sur les limites de leurs pouvoirs respectifs : la question des élections magistrales, en particulier, divisait profondément les deux parties et précisément l'élection de Rausin avait eu lieu dans une forme que réprouvait le prince.

Le débat n'était pas nouveau : dès 1572, la Chambre impériale de Spire avait été invitée à juger ces différends. Au XVIII^e siècle, le procès durait

encore. Pour échapper à ce qu'ils appelaient volontiers la tyrannie du prince, les Liégeois, ou tout au moins bon nombre d'entre eux, avaient cru qu'il leur serait préférable de dépendre directement de l'empereur et, pour y parvenir, s'efforçaient de faire reconnaître leur ville comme cité impériale. C'est à la réalisation de cette « ambition chimérique » que s'employa Rausin. Le zèle qu'il déploya non moins qu'un indéniable talent en firent le champion de cette cause. Le jour même où expiraient ses pouvoirs magistraux, le 24 juillet 1628, il fut chargé par le Conseil, avec l'assentiment des trente-deux métiers, de se rendre à Vienne, en compagnie de l'avocat Briel, pour défendre auprès de l'empereur Ferdinand II et du Conseil aulique les « privilèges » de la cité. Le lendemain, 25 juillet, eurent lieu les élections communales, et le nouveau Conseil confirma le mandat de Rausin. Celui-ci se mit en route au mois de septembre suivant. A Vienne, son éloquence n'obtint pas tout le succès désiré; le 23 avril 1629, le Conseil aulique confirma, en substance, les trois mandements par lesquels Ferdinand II avait condamné les prétentions de la cité, puis, le 17 mai suivant, une nouvelle sentence intervint. Cette fois, les Liégeois remportaient un léger avantage : les sentences antérieures se trouvaient maintenues, mais le prince recevait défense, en cas d'usurpations ou d'attentats, de recourir aux exécutions militaires sans le consentement de l'empereur. Les deux parties étaient, en outre, invitées à renoncer à leur procès pendant à Spire, à négocier une transaction devant le Conseil aulique ou, tout au moins, à recourir à l'arbitrage de ce conseil. La mission de Rausin était terminée; le 30 juin 1629, *inclinante jam die*, il quitta Vienne et, le mois suivant, se trouvait de retour à Liège. Il n'y reçut pas l'accueil auquel il se croyait en droit de prétendre. Bientôt lui parvint l'écho de sourds murmures et lorsque, vers la fin de l'année, sur l'ordre du magistrat, il eût publié son plaidoyer auprès de l'empe-

reur, ce fut bien pis encore. Son ouvrage, qui parut à Liège, chez Christian Ouwerx, porte le titre : *Ad sacratissimam cæsaream majestatem inclytæ civitatis leodiensis delegatio*. C'est un petit in-4° de 113 feuillets non numérotés. La première partie de l'ouvrage, et celle qui en forme, en dernière analyse, le fond même, est une argumentation en 32 points, pour prouver que Liège est cité impériale. Ce fut là surtout ce qui attira à l'auteur de pénibles inimitiés. Après réflexion, les Liégeois avaient reconnu les inconvénients de l'attitude que précédemment ils avaient eux-mêmes adoptée et qu'ils avaient chargé Rausin de défendre : les uns l'accusèrent d'avoir trop accordé à l'empereur ; d'autres lui reprochaient d'avoir essayé d'enlever ainsi toute juridiction et tout pouvoir temporels à l'évêque, pour ne lui laisser que la simple autorité spirituelle. Bref, tous, ou à peu près, se trouvaient mécontents, et le malheureux délégué put s'en apercevoir : aux plaintes confuses succédèrent bientôt des récriminations à haute voix. A l'en croire, on alla même plus loin et, dans un ouvrage postérieur (*Leodium*, p. 3), Rausin se représente *lapidibus, opificum instrumentis, famosis carminibus, diurnisque nocturnisque insultibus, et ad extremum numerosa coadunatorum armatorum cohorte extra intraque proprios lares multoties appetitus*. En vain protestait-il n'avoir fait que défendre les prétentions de ceux qui l'avaient député : *Quamquam delegati, non autem advocati officium hic exercui, delegantium propositiones in Camerali judicio exhibitas repetiisse contentus, nihil quoad substantiam addens, aut ultra ornamentum, et suadelam e meo assuens*. (*Leodium*, p. 7.) Du côté du pouvoir, on le conçoit aisément, la situation de Rausin n'était pas meilleure. Le 7 janvier 1630, le chapitre de Saint-Lambert protesta contre la publication de son traité, qui renfermait, disait-il, des assertions préjudiciables aux droits de l'église de Liège. Le 20 janvier, le prince lui-même écrivit au chapitre à ce sujet et l'engagea à prendre des mesures afin que le plaidoyer de Rausin n'égara

pas l'opinion publique et, en suite de cette lettre, le 15 février, le chapitre protesta solennellement contre les assertions du délégué de la cité. Le pauvre avocat put se livrer alors à d'amères réflexions sur l'ingratitude humaine. Le 25 juillet 1634, il fut cependant élu à nouveau bourgmestre, en même temps que Lambert de Flérou ; mais, cette fois, l'élection avait eu lieu conformément au système imposé par le prince. Un revirement s'était d'ailleurs produit dans l'esprit de Rausin, et Ferdinand de Bavière s'en trouvait informé. Cette élection lui causa, en effet, tant de plaisir qu'il assista à l'hôtel de ville, avec les bourgmestres et les notables, au banquet qui suivit le scrutin. Le fait ne s'était plus produit depuis longtemps. L'ingratitude de ceux pour lesquels il se flattait d'avoir travaillé avait-elle seule détaché Rausin de leur parti ? Un examen plus approfondi et plus soigneux de la cause avait-il amené chez lui, comme il le soutenait plus tard, la formation d'une opinion mieux raisonnée ? L'or du prince, enfin, n'avait-il pas habilement secondé, sinon décidé, la conversion de ce néophyte ? Peut-être les trois causes avaient-elles agi, mais à coup sûr la dernière ne doit pas être écartée. Dans tout le gros ouvrage qu'il écrivit pour réfuter ce que lui-même avait avancé dans la *Delegatio*, et dont il sera question plus loin, Rausin déploie une vigueur, une fougue et une âpreté qui cadrent mal avec l'attitude sereine d'un juriste que des motifs d'ordre purement scientifique auraient seuls amené à changer d'opinion. Quoi qu'il en soit, la défection n'était point niable et le peuple s'en rendait bien compte. Désormais, Rausin était pour lui un Chirou, c'est-à-dire un partisan du prince, donc un ennemi. Pour sauvegarder la neutralité du pays, Ferdinand jugea nécessaire de renforcer sa défense et demanda aux Etats des subsides qui devaient être fournis par un impôt sur la bière et sur le vin. Le 12 juillet 1635, le Conseil et les métiers furent appelés à donner leur avis sur cette question : Dix-huit métiers acquiescèrent au désir

du prince et l'impôt fut voté, grâce surtout, semble-t-il, aux efforts de Rausin. Les brasseurs et les membres des autres métiers qui avaient formé la minorité protestèrent, reprochant à Rausin de n'avoir pas considéré la proposition comme repoussée, puisqu'elle n'avait réuni que la majorité alors qu'il avait soutenu jadis, prétendaient-ils, qu'en pareil cas l'unanimité était nécessaire : *Spargunt in vulgus, ita me dixisse et scripsisse in negotiatione mea Viennensi, et nunc Charondæ Thuriæ Legislatoris exemplo violare legem quam ipse dixissem* (Leodium, p. 168). On ne s'en tint pas aux récriminations, et, lorsqu'il s'agit de percevoir l'impôt, le 16 juillet 1635, l'orage éclata : le peuple se souleva, une bande de plusieurs centaines d'émeutiers assaillit Rausin, qui ne dut son salut qu'à un secours plus qu'humain : *ope plusquam humana saltus impiorum manus evasi*. Sa maison fut pillée. Désigné à la vindicte populaire, Rausin ne se sentait plus en sûreté à Liège, et, deux jours après, abandonnant la cité et ses ingrats habitants, il s'enfuit auprès du comte de Rochefort dont il avait été secrétaire. Au commencement de juin de 1636, nous le trouvons retiré à Huy, où régnait une maladie purulente épidémique, qui le força à se réfugier dans un faubourg de la ville. C'est là que la maladie vint l'attaquer, vers la fin de juin ; il fut atteint à la jambe gauche. Abandonné par son médecin, il attribua sa guérison à l'intervention de Notre-Dame de Foy, près de Dinant, à laquelle, par la suite, il témoigna sa reconnaissance. Son départ de Liège n'avait pas apaisé les inimitiés qu'il s'était attirées : le 10 juin 1636, les échevins, maîtres et jurés l'avaient jugé appréhensible en même temps que son serviteur ; son ancien collègue, Lambert Fléron, partageait son sort, ainsi que plusieurs autres Chiroux. Deux jours après sa guérison, une troupe de conjurés, pénétrant de bon matin dans Huy, où Rausin était rentré, assaillit la maison qu'il occupait au pied de la citadelle ; une forte récompense était, paraît-il, promise à celui qui lui porterait le premier coup : un

nouveau prodige de Notre-Dame de Foy, prétend-il, le sauva de leurs mains. Ne se sentant plus en sûreté à Huy, Rausin se fit conduire par eau à Namur, où sa femme souffrante elle-même, se trouvait en traitement. Malgré ces mésaventures, Rausin, absent de la ville, se mêlait-il encore de sa politique, ou bien ne faut-il voir dans la sentence que nous allons rapporter qu'un nouvel effet des rancunes qu'il s'était précédemment attirées ? Plus d'un an après ces événements, le 17 décembre 1637, un conseil de guerre institué à Liège, pour la poursuite des Chiroux, le jugea appréhensible, en même temps que d'autres notables, du chef d'attentats contre la cité et le pays. Une bonne récompense était assurée à qui tuerait ou livrerait l'un de ces condamnés. La haine des Liégeois n'était pas assouvie : le 10 mai 1638, Rausin fut compris dans une série de Chiroux déclarés aubains et bannis à perpétuité, en tant que séditionnaires, conspirateurs et traîtres à la patrie. Sans doute, à ce moment, les Chiroux avaient-ils appris que Rausin était occupé à dresser contre eux une formidable machine de guerre. Brisant ses anciennes idoles, le « délégué de la cité » publia, en 1639, chez Jean van Milt, à Namur, où, comme on l'a vu, il s'était réfugié, son *Leodium ecclesiæ cathedralis sive de dominio, regalibus mero mixtoque Imperio, ac omnimoda jurisdictione Serenissimo Principi Ferdinando Bavaro episcopo ac principi Eburunum competentibus in urbe Leodiensi Sacro Romano Imperio mediate subjecta, remotis fabulis, erroribus et usurpationibus popularibus, libri duo*. C'est un petit in-4° de 15 feuillets non numérotés et de 643 pages. Vingt-neuf chapitres sont employés à ruiner la thèse que l'auteur avait soutenue dans la *Delegatio* et à prouver que Liège ne pouvait nullement prétendre au titre de cité impériale. Il se défend à plusieurs reprises contre le reproche qu'on lui faisait d'avoir changé d'avis à ce sujet. Tout homme, soutient-il, a le droit et même le devoir de corriger ses erreurs. D'autres l'avaient fait avant lui ; il en cite des exemples illus-

tres. Goropius Becanus et Hubert Thomas l'avaient d'ailleurs égaré. Au reste, son excuse s'explique : « Je suis beau-
« coup plus jeune », nous dit-il, en substance, « que le procès de Spire et ne
« suis pas citain de Liège, car on l'a
« dit. Porté au consulat sans l'avoir de-
« mandé, je suis tombé au milieu de
« querelles anciennes et mêlé à la lutte,
« je n'avais pas la liberté d'esprit néces-
« saire pour discerner le bon droit. Ce
« n'est que plus tard, par mes propres
« réflexions et mes études, que j'ai ac-
« quis ma conviction actuelle ». Nous
avons dit plus haut ce qu'il fallait en
penser. En 1651, nous retrouvons Rau-
sin au château de Rochefort, où, attaqué
le 21 mars par des brigands, il ne dut
encore son salut, affirmait-il, qu'au
secours de sa divine protectrice. A ce
moment, le décret de bannissement qui
l'avait frappé avait été rapporté. Rentré
à Liège en 1650, il occupait une maison
dans les cloîtres de Saint-Barthélemy ;
c'est dans cette ville qu'il fit paraître, en
1652, chez Jean van Milst, le dernier
ouvrage qu'il nous ait laissé. Nous
avons rapporté comment, ayant échappé
à plusieurs dangers graves, il avait cru
devoir l'attribuer à la protection de
Notre-Dame de Foy. Afin de lui témoi-
gner sa gratitude pour ces bienfaits et
pour d'autres faveurs du même genre, il
se rendit infidèle à la promesse qu'il
s'était faite de ne plus rien livrer à
l'impression et publia son *Actio gratia-
rum humillima Deiparæ Mariæ immacu-
latissimæ virginis, quam miraculosæ ejus
imagini Fidei, et Foyensi, in agro Cellensi,
prope Dionantenses, reverenter appendit,
cum subjecta beneficiorum acceptorum
enarratione*; petit in-8o de 118 feuillets
non chiffrés. Le volume porte, à la fin,
la signature de Rausin, tandis que son
anagramme, *Vir sanus*, se lit sur le
titre. Pour faire juger de la manière de
l'auteur, il suffira de citer le début du
poème :

*Respondens, spondens luco resonante, sonante,
Nympha, tuos saltus, altus obire paro
Ire paro, ac ad iter succingor, cingor, an euge
Acceleras, celeras, accelera, celera?
Spissigradus gradus est, progressus, gressus a-
Postulo Cyllareos, alipedesque pedes. (manti;*

Il y a plusieurs centaines de vers
dans le même goût et, pour honorer la
mère du Christ, Rausin fait appel à
l'Olympe et à l'antiquité païenne tout
entière. Dans le récit en prose, *compen-
diosa enarratio*, on retrouve la même
faconde, le même verbiage et le même
étalage d'érudition qui distinguent ses
autres écrits.

Il est probable qu'alors Rausin ne se
souciait plus de recommencer ses expé-
riences politiques et qu'il s'était confiné
uniquement dans l'étude du droit et le
culte des muses. C'est sans doute à cette
période de sa vie qu'il faut reporter ses
Annotationes juridicæ, dont le manuscrit
autographe figura dans la bibliothèque
du baron de Crassier, sous le no 3486.
Rausin termina ses jours, le 7 octobre
1659, dans la maison qu'il habitait de-
puis neuf ans; son épouse l'avait précédé
dans la tombe, le 17 septembre 1653,
sans lui avoir donné d'héritier. Ils repo-
sèrent dans l'église paroissiale de Saint-
Thomas, où ils avaient fondé, à perpé-
tuité, une messe journalière à l'autel de
la Sainte-Trinité.

J. BRASSINNE.

Les œuvres de Rausin. — Registres aux déci-
sions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert
de Liège. — Registres aux recès de la cité de
Liège. — L. Abry, *Les hommes illustres de la
nation liégeoise*, p. 117-118. — Becdelièvre, *Bio-
graphie liégeoise*, t. II, p. 47-49. — Bouille, *His-
toire de la ville et pays de Liège*, t. III. — *Bulle-
tin du bibliophile belge*, t. VIII (1851), p. 135-136;
t. XV (1859), p. 339. — De Crassier, *Recherches
et dissertations sur l'histoire de la principauté
de Liège pendant les 15^e, 16^e et 17^e siècles*. —
Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de
Liège pendant le XVII^e siècle*, t. I. — Delvenne,
Biographie du royaume des Pays-Bas. — *Dic-
tionnaire universel et classique d'histoire et de
géographie*. — Doyen, *Bibliographie namuroise*,
t. I, nos 141 et 195. — Foullon, *Historia teodien-
sis*, t. III. — Huisman, *Essai sur le règne du
prince-évêque de Liège, Maximilien-Henri de Ba-
vière*. — Nyeu, *Biographie luxembourgeoise*,
t. II, p. 65. — de Theux, *Bibliographie liégeoise*.
— de Villenfagne, *Biographie eburonne* (ms. à la
bibl. de l'univ. de Gand), t. II, p. 122-123.

RAVE (Jean), peintre brugeois, né
vers 1490, décédé après 1543. On ren-
contre en Angleterre des portraits por-
tant l'inscription : *Johannis Corvus Flan-
drus faciebat*. Dans la troisième édition
de notre *Peinture flamande*, nous avons
émis l'avis que ce nom de Johannes
Corvus était, suivant une habitude de